

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 809**28 mai 2002****SOMMAIRE**

Artal Group S.A., Luxembourg	38827	Joint Investment Holding S.A., Luxembourg	38816
Artal Group S.A., Luxembourg	38827	Kaiser S.A., Luxembourg	38808
Bagnoles S.A., Luxembourg	38829	Kinase Holding S.A., Luxembourg	38830
Baillardel S.A.H., Strassen	38822	Lorraine Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	38826
Blamar S.A.H., Luxembourg	38829	Lux Investcom S.A., Strassen	38824
Brickedge Holding S.A., Luxembourg	38831	Lux-Croissance Sicav, Luxembourg	38815
Buzon S.A., Luxembourg	38827	Lux-Equity Sicav, Luxembourg	38814
C.D.M. S.A.H., Luxembourg	38830	Lux-Euro-Stocks Sicav, Luxembourg	38814
Capivent S.A., Luxembourg	38822	Lux-Index US Sicav, Luxembourg	38813
Clairam Holding S.A., Luxembourg	38816	Lux-Portfolio Sicav, Luxembourg	38813
Clara Finance S.A., Luxembourg	38820	Lux-Sectors Sicav, Luxembourg	38812
Compagnie Investissement Europe Holding Luxembourg S.A.H., Luxembourg	38819	Lux-Top 50 Sicav, Luxembourg	38811
Construction et Gestion, S.à r.l., Luxembourg	38832	Machen-Iveco Holding S.A., Luxembourg	38832
Contitrans Holding S.A., Luxembourg	38828	Meaco S.A.H., Luxembourg	38811
Copols Holding S.A., Luxembourg	38820	Med-Sea Charter S.A., Luxembourg	38827
Deseret Adventure S.A., Luxembourg	38825	Nelfi S.A., Luxembourg	38817
Deseret S.A.H., Luxembourg	38826	Never End Finance S.A., Luxembourg	38832
Eldeberry Properties S.A.H., Luxembourg	38818	New Millennium, Sicav	38810
Emmedue S.A.H., Luxembourg	38818	Nobel Constructing Company S.A.H., Luxembourg	38821
Erdmann Trust S.A.H., Luxembourg	38819	North European Patents & Investments Holding S.A., Luxembourg	38810
EURINCO, Europe Invest Corporation S.A., Luxembourg	38809	Parsifal S.A., Luxembourg	38809
European Steelholding Corporation S.A., Luxembourg	38821	Privest S.A.H., Luxembourg	38817
Fact Invest S.A., Luxembourg	38831	Real Estate Capital S.A., Luxembourg	38820
Falco Holding S.A., Luxembourg	38809	Real Estate Investments S.A., Luxembourg	38821
FDV Venture S.A., Luxembourg	38786	Reumer Finance S.A., Luxembourg	38816
Finwash S.A., Luxembourg	38817	Roc Invest S.A., Luxembourg	38804
Flora Invest S.A., Luxembourg	38824	Salena Holding S.A., Luxembourg	38811
Floraxau S.A.H., Luxembourg	38825	Sicea Holding S.A., Luxembourg	38828
GFT Finance S.A., Luxembourg	38808	Suna S.A.H., Luxembourg	38831
Martin Currie Global Funds, Sicav, Senningerberg	38810	Texanox Lux S.A.H., Luxembourg	38826
Gregory Investments Holding S.A., Luxembourg ..	38824	Textilco S.A., Luxembourg	38820
Haston S.A.H., Luxembourg	38818	TMC S.A., Luxembourg	38830
Hipermark Holding S.A., Luxembourg	38828	U.P.I., Union de Participations et d'Investissements S.A., Luxembourg	38823
Illinois S.A.H., Luxembourg	38823	United Brands International S.A., Strassen	38823
Impex Overseas Trading Holding S.A., Luxembourg	38822	Valbeach Constructing Company S.A.H., Luxembourg	38824
Interactive Development S.A., Luxembourg	38816	Vantage Media Group S.A., Luxembourg	38825
International Real Estate Management S.A., Luxembourg	38829	Watercreek Investments S.A., Luxembourg	38829
Investing Partners S.A.H, Luxembourg	38819	West End International S.A., Luxembourg	38822
Ixode Investments S.A., Luxembourg	38830	World Wines Trading, S.à r.l., Luxembourg	38806
		Zorinvest S.A., Luxembourg	38818

FDV VENTURE, Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-first day of December.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared the following:

1.- AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., a 'société anonyme' incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex, France represented by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Paris, on December 21, 2001.

2.- AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCES, a 'société anonyme' incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 4, rue Jules Lefebvre, 75009 Paris represented by Mr Tom Loesch, prenamed,

by virtue of a proxy given at Paris, on December 21, 2001.

3.- AXA ASSURANCES VIE, a 'société anonyme' incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 370, rue Saint Honoré, 75001, Paris; represented by Mr Tom Loesch, prenamed,

by virtue of a proxy given at Paris, on December 21, 2001.

4.- AXA COLLECTIVES, a 'société anonyme' incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 26, rue Louis Le Grand, 75002, Paris; represented by Mr Tom Loesch, prenamed,

by virtue of a proxy given at Paris, on December 21, 2001.

5.- AXA CONSEIL VIE, a 'société anonyme' incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris represented by Mr Tom Loesch, prenamed,

by virtue of a proxy given at Paris, on December 21, 2001.

6.- AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE, a 'société anonyme' incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris, represented by Mr Tom Loesch, prenamed,

by virtue of a proxy given at Paris, on December 21, 2001.

7.- SEFRI-CIME, a 'société anonyme' incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 20, place de Catalogne, 75014 Paris, represented by Mr Tom Loesch, prenamed,

by virtue of a proxy given at Paris, on December 19, 2001.

8.- IVG HOLDING AG, an 'Aktiengesellschaft' incorporated in accordance with and governed by the laws of the Federal Republic of Germany with registered office at 5 Zanderstrasse, 53177 Bonn, represented by Mr Pierre Schleimer, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Bonn, on December 21, 2001.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of association of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the 'Company') in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Association (the 'Articles of Association').

The Company will exist under the name of FDV VENTURE.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings (the 'Property Companies'), which will be directly held, through one or more wholly-owned subsidiaries of the Company (the 'Project Companies'), whose purpose is the acquisition, development, re-development, renovation and subsequent sale of real estate investments located in France (the 'Projects'), (ii) the administration, de-

velopment and management of such holdings as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such Undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies. The Intermediary Subsidiaries and the Undertakings shall constitute the subsidiaries (the 'Subsidiaries').

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever, or issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for a limited duration of eight years. The duration of the Company may be extended by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital

The subscribed capital of the Company is set at one million three hundred fourteen thousand Euro (EUR 1,314,000) divided into twelve thousand (12,000) Class A shares and eight hundred sixty four thousand (864,000) Class B shares, each of a nominal value of one Euro fifty cents (EUR 1.5) and each with the rights and privileges as defined herein.

The authorized capital is set at seven million five hundred seventy five thousand Euro (EUR 7,575,000.-) to be divided into fifty thousand (50,000) Class A shares and five million (5,000,000) Class B shares, each with a nominal value of one Euro fifty cents (EUR 1.5).

The Board of Directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial, to increase, in one or several tranches, the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, (i) what is the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, (ii) whether the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, (iii) to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. When issuing new shares under the authorized capital, the Board of Directors is not authorized to limit or cancel the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to the nominal value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses or net unrealised depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the shareholders.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered shares only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

Art. 7. Transfer of Shares

Any shareholder (the 'Proposed Transferor') desiring to transfer all (or part) of its shares (the 'Offered Shares') shall give prior written notice to the other shareholders and the Board of Directors of the Company (a 'Transfer Notice') of its intention to transfer, sell or otherwise dispose of the Offered Shares. The Transfer Notice shall include the price at which and the number of shares the Proposed Transferor proposes to transfer, the name of the potential transferee (the 'Proposed Transferee'), as well as any other terms and conditions of the proposed transaction.

Upon receipt of a Transfer Notice any interested shareholder shall have the pre-emption right to purchase all (or part) of the Offered Shares. No such pre-emption right shall apply if the shareholders interested in purchasing shares from the Proposed Transferor do not, collectively or individually, propose to purchase all of the Offered Shares.

Each shareholder interested in purchasing shares from the Proposed Transferor shall give notice of its acceptance of the Transfer Notice to the Proposed Transferor and the Board of Directors of the Company within thirty (30) days of receipt of the Transfer Notice (the 'Acceptance Period') specifying the number of Offered Shares it wishes to purchase.

Should more than one shareholder wish to purchase the Offered Shares, and unless the shareholders wishing to purchase the shares agree otherwise, the Offered Shares shall be purchased on a prorated basis to the purchasing shareholders' participation in the Company. If a shareholder does not reply within the Acceptance Period, that shareholder shall be deemed to have waived its pre-emption right.

In case shareholders interested in purchasing Offered Shares from the Proposed Transferor have indeed, collectively or individually, proposed to purchase all of the Offered Shares, the Proposed Transferor may by written notice to the Company and such accepting shareholders either accept such offer by the shareholders interested in purchasing Offered Shares from the Proposed Transferor or withdraw his offer to sell the Offered Shares within ten (10) days of the end of the Acceptance Period.

In case of waiver by all shareholders of their pre-emptive right or if the interested shareholders do not, collectively or individually, propose to purchase all the Offered Shares during the Acceptance Period, in which case all interested shareholders shall be deemed to have waived their pre-emption rights, the Proposed Transferor shall then be free to offer the Offered Shares to the Proposed Transferee at not less than the price stated in the Transfer Notice. Any transfer, sale or disposal by the Proposed Transferor to the Proposed Transferee following the waiver or deemed waiver of the preemptive right of the other shareholders shall be subject to the approval of the Board of Directors of the Company and shall be effective no later than thirty (30) days following such approval.

The foregoing provisions do not apply to the transfer by a shareholder of all (or part) of its shares to one of its affiliates defined as (i) in relation to any such shareholder being a corporation, any corporation which in relation to the shareholder concerned is a holding company or a subsidiary of the shareholder concerned or a subsidiary of any such holding company and (ii) in relation to any such shareholder being an individual or a firm or other unincorporated body, any corporation directly or indirectly controlled by such person and any person (including any individual, group, partnership or other entity) that controls, is controlled by or is under common control with, such shareholder (the 'Affiliate'). A corporation is a 'subsidiary' of another corporation, its 'holding company', if that holding company (i) holds a majority of the voting rights in it, (ii) is a shareholder of it and has the right to appoint or remove a majority of the members of its Board of Directors or other managing body, (iii) is a shareholder of it and controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders, a majority of the voting rights in it or (iv) is a subsidiary of a corporation which is itself a subsidiary of that holding company. Such transfer to an Affiliate of the Proposed Transferor shall only be subject to the approval of the Board of Directors of the Company and shall be effective no later than thirty days following such approval. Any subsequent event, other than a merger or similar reorganisation of such Affiliate, which results in such Affiliate ceasing to be an Affiliate of the Proposed Transferor, shall trigger the obligation on behalf of such Affiliate to transfer all shares in the Company back to the Proposed Transferor prior to such event coming into effect, save for a waiver by the Board of Directors of such obligation.

No transfer of a share or interest in a share in violation of this article shall be valid or effective.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative (s). Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple share certificates.

None of the Shareholders shall, except with the prior consent of the Board of Directors of the Company, create or permit to subsist any security interest, encumbrance, lien or charge over, or grant any option or other rights in all or any of the shares held by it.

Any notices to be given under this article shall be in writing and deemed duly given if either delivered personally or sent by registered mail with acknowledgment of receipt. The address for notice of each shareholder shall be its registered office for the time indicated in the shareholders register kept by the Company. Any notice to the Company shall be validly served at its registered office.

Art. 8. Increase and reduction of capital

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association. However the subscribed capital of the Company may only be increased, in one or several times, beyond the amount of seven million five hundred seventy five thousand Euro (EUR 7,575,000.-) by a resolution of the shareholders adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a seventy five per cent (75 %) majority of votes is expressed in each class of shares in favour of such capital increase.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting, by a resolution adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a seventy-five per cent (75 %) majority of votes is expressed in each class of shares in favour of the relevant resolution, may limit or cancel the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

The authorized capital of the Company may be increased, reduced or renewed by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association, such resolution to have effect for no more than five years after the date of its publication in the Mémorial. However the authorized capital of the Company may only be increased beyond the amount of seven million five hundred seventy five thousand Euro (EUR 7,575,000.-) by a resolution of the shareholders adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a seventy five per cent (75 %) majority of votes is expressed in each class of shares in favour of such capital increase.

Art. 9. Acquisition of own shares

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditors**Art. 10. Board of Directors**

The Company will be administered by a board of directors (the 'Board of Directors') composed of (i) three (3) directors, who need not be a shareholder, chosen out of a list of at least two candidates for each Director, submitted jointly by the holders of Class A shares and (ii) one (1) director, who need not be a shareholder, for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, holding more than and including 30% of the issued Class B share capital of the Company, chosen out of a list of at least two candidates for each Director, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such Director (the 'Directors').

The Directors will, always in compliance with the foregoing proposal right and the resulting composition of the Board of Directors, be elected and their number determined by a resolution of the shareholders, adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a majority of votes is expressed in each class of shares in favour of the election of the relevant Directors. The Directors will be elected for a period not exceeding six years and will hold office, until their successors are elected. They are eligible for reelection.

The Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders, adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a majority of votes is expressed in each class of shares in favour of the removal of the relevant Directors. In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Each shareholder, or group of shareholders, entitled to propose candidates for appointment on the Board of Directors may waive such right, in which case the number of posts on the Board of Directors shall be reduced accordingly. If, at an election of Directors by the shareholders meeting, the number of Directors of the Company would fall below three (3) as a result of the waiver of its proposal right by a shareholder, or group of shareholders, the shareholders meeting shall elect without any shareholder having a specific proposal right for this purpose, such number of Directors as need to be elected in order to allow the Company to have at least three (3) Directors.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the 'Chairman'). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In case of a split vote, the vote of the Chairman shall prevail.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders. The delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions as well as the representation of the Company for the performance of such duties to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders. If such powers or proxies are delegated to or determined permanent or temporary functions are entrusted to more than one person, such persons shall form a committee working, save as otherwise provided in these Articles of Association, on the basis of the rules applicable to the Board of Directors.

Art. 15. Investment Committee - Advisory Committee

The Board of Directors shall create an investment committee (the 'Investment Committee') composed of (i) one member who need not be a Director, chosen out of a list of at least two candidates, submitted jointly by the holders of Class A shares, (ii) two members for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, holding more than and including 30% of the issued Class B share capital of the Company, who need not be Directors, chosen out of a list of at least two candidates for each member of the Investment Committee, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such member, and (iii) one member for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, holding more than and including 10 % but less than 30 % of the issued Class B share capital of the Company who need not be a director, chosen out of a list of at least two candidates for each member of the Investment Committee, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such member.

The Investment Committee shall be responsible (i) for the review and approval of acquisitions of Projects by the Company and/or the Subsidiaries on the basis of a business plan to be submitted to the Investment Committee and in due consideration of the appropriateness of such an investment under the investment criteria of the Company, (ii) for the review and approval of major changes to such business plan as well as (iii) for the review and approval of the disposal of such Projects. The Board of Directors shall not resolve on the acquisition or disposal of any Project by the Company and/or the Subsidiaries without having obtained prior authorisation thereon by the Investment Committee. Each member of the Investment Committee shall have one vote.

The Board of Directors shall further create an advisory committee (the 'Advisory Committee') composed of such number of members, who need not be directors, as there are Class B shareholders of the Company, or groups of holders of Class B shares qualifying as Affiliates for purposes of the transfer of shares, chosen out of a list of at least two candidates for each member of the Advisory Committee, submitted by each Class B shareholder, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, for the election of one, but no more than one, member of the Advisory Committee.

The Advisory Committee has to be consulted by the Board of Directors on

- (A) any conflicts of interest between the shareholders, the Company and/or the Subsidiaries, such as
 - (i) a proposal to a party contractually related in whatever manner to the holders of the Class A shares to co-invest in a Project, the acquisition of which has been agreed by the Company,
 - (ii) a proposal to a party contractually related in whatever manner to the holders of the Class A shares to acquire a Project, the investment proposal in relation to which has been turned down by the Company and
 - (iii) any transaction potentially involving any shareholders or one of its Affiliates (a) as a direct or indirect seller of a Project to the Company and/or the Subsidiaries, (b) as a tenant in a Project owned wholly or in part by the Company and/or the Subsidiaries, or (c) as a potential buyer of a Project owned wholly or in part by the Company and/or the Subsidiaries,
- (B) on any changes in the investment criteria of the Company and
- (C) the proposal to liquidate the Company on its sixth anniversary and, if the Company is not liquidated, on its seventh anniversary.

The Board of Directors or any member of the Investment Committee may submit the acquisition of a Project by the Company and/or the Subsidiaries for review and approval to the Advisory Committee, if (i) such Project is the second, consecutive Project which has been rejected by the Investment Committee despite its compliance with the investment criteria of the Company due to the vote of all the members whose candidacy has been submitted by one and the same Class B shareholder, or group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates at the time of such vote, and (ii) these same members have by their vote also caused the rejection of the first Project, despite its compliance with the investment criteria of the Company.

The Board of Directors shall not proceed on any matter submitted to the Advisory Committee without having obtained prior authorisation thereon by the Advisory Committee. The Advisory Committee will also advise the Investment Committee, if and when the Investment Committee seeks its advice thereon, on (i) proposed developments and disposals of Projects or (ii) any other matters. Each member of the Advisory Committee shall have a vote equal to the proportion of issued share capital held by the Class B shareholder, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, in the Company at the time of such vote, who has submitted the candidacy of such member. No such member shall have a vote in case the Class B shareholder, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, in the Company at the time of such vote, who has submitted the candidacy of such member is the object of the conflict of interest. All members of the Advisory Committee shall be entitled to vote on any conflict of interest of which the holders of Class A shares are the object.

Upon each transfer of shares in the Company, the Board of Directors will ensure the appropriate representation on the Investment Committee and on the Advisory Committee by electing or removing members of the Investment Committee and of the Advisory Committee as appropriate.

Any transfer of shares effected in violation of these Articles of Association shall entitle the Board of Directors to revoke with immediate effect and without any further justification, the members of the Investment Committee or of the Advisory Committee, who have been appointed upon proposal of the shareholder, or group of shareholders, having transferred its shares in violation of these Articles of Association.

The members of the Investment Committee and of the Advisory Committee may either be physical persons or legal entities. In case such a member is a legal entity, it shall notify the Company of its permanent representative on such Committee. Each shareholder, or group of shareholders, entitled to propose candidates for appointment on the Investment Committee or the Advisory Committee may waive such right, in which case the Board of Directors shall leave such posts vacant and shall not otherwise provide for the representation of such shareholder, or group of shareholders, on the relevant committee.

The members of the Investment Committee or of the Advisory Committee will be elected for a period not exceeding six years and will hold office, until their successors are elected. They are eligible for reelection.

The Investment Committee and the Advisory Committee will each appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be.

The Investment Committee will meet upon call by the Chairman of the Board of Directors. The Advisory Committee will meet upon call by any two of its members, save as otherwise provided in these Articles of Association.

The chairman of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, will preside at all meetings of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, except that in his absence the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three day's written notice of meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each member of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the members of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, may from time to time determine.

Any member may act at any meeting of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, by appointing in writing, by fax or by telegram another member as his proxy. A quorum of the Investment Committee has to be the presence or representation of eighty per cent (80 %) of the members of the Investment Committee holding office. If such quorum is not met at a first meeting, a second meeting of the Investment Committee will have to be convened within three (3) business days, and no quorum will be required for such second meeting. The decisions at the meetings of the Investment Committee will be adopted by a favourable vote of eighty per cent (80 %) of the members present or represented at such meeting. A quorum of the Advisory Committee has to be the presence or the representation of a majority of the members of the Advisory Committee holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Advisory Committee present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be.

Art. 16. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross neg-

ligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 17. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 18. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders (the 'Auditors').

The Auditors will be elected and their number determined by a resolution of the shareholders, adopted at a meeting where half of the corporate capital of any class of shares is represented and a majority of votes is expressed in any class of shares in favour of the election of the relevant Auditors, out of a list of at least two candidates for each Auditor to be elected, which list shall be jointly submitted to the shareholders' meeting by the holders of the Class A shares. The Auditors will be elected for a period not exceeding six years and will hold office, until their successors are elected. They are eligible for reelection.

The Auditors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders, adopted at a meeting where half of the corporate capital of any class of shares is represented and a majority of votes is expressed in any class of shares in favour of the removal of the relevant auditors.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by these Articles of Association, or as the case may be, by the law, including notably, but not exclusively, the power to (i) elect or remove the Directors, (ii) elect or remove the Auditors, (iii) resolve on the appropriation of profits, (iv) amend these Articles of Association, including for the purposes of increasing or reducing the issued and/or authorised share capital and (v) resolve on the liquidation, merger, demerger or similar reorganisation of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 30th May of each year, at noon.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the Auditor or the Auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by the present Articles of Association or, as the case may be, by the law, any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject to the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association, will be adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a three quarter majority of votes is expressed in each class of shares in favour of the relevant resolution.

Except as otherwise required by the present Articles of Association or, as the case may be, by the law, all other resolutions will be adopted at a meeting where half of the corporate capital of any class of shares is represented and a majority of votes is expressed in any class of shares in favour of the relevant resolution.

One vote is attached to each share of each class of shares.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of profits

Art. 23. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, (i) annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice and (ii) the IRR and the Cash Flows.

'Internal Rate of Return' or 'IRR' means the annual internal rate of return, being that annual discount rate (compounded annually) which when applied to the Cash Flows in respect of Disposed Projects produces a net present value equal to zero, having adopted the convention of designating cash outflows from the Project Companies to the Property Companies as negative and cash inflows from the Property Companies to the Project Companies as positive.

'Cash Flows' are all the cash inflows and outflows between the Project Companies and the Property Companies, such as but not limited to capital investments, shareholders' loans, distributed net results, interests on shareholders' loans, liquidation profits or losses and repayments of capital and shareholders' loans, on the basis that all of the inflows and outflows during a particular quarter shall be treated as occurred at the end of the quarter.

'Disposed Project' means any Project, which at any given date of determination of the Special Reserve Amount shall be (i) a Project completed and delivered or (ii) a Project which has been entirely disposed of. In case the Company disposes, directly or indirectly, of a Project Company or a Property Company, the IRR and the Cash Flows shall be calculated as nearly as possible (*mutatis mutandis* on a pro forma basis) as if the Company had, directly or indirectly, disposed of the Project itself.

Art. 24. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5 %) shall each year be allocated to the reserve required by law (the 'Legal Reserve'). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company (the 'Legal Reserve Amount').

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall each year allocate from the remainder of the annual net profits to a special reserve (the 'Special Reserve') such amount as is necessary to ensure that the Special Reserve shall represent an aggregate amount of (i) 20 % of the amount by which the Cash Flows from the Disposed Projects contribute to an IRR on the Disposed Projects of more than and including 20 % but less than 24 %, (ii) 35 % of the amount by which the Cash Flows from the Disposed Projects contribute to an IRR on the Disposed Projects of more than and including 24 % but less than 30 % and (iii) 50 % of the amount by which the Cash Flows from the Disposed Projects contribute to an IRR on the Disposed Projects of more than and including 30 % (the 'Special Reserve Amount'). Accordingly once all the Projects have become Disposed Projects, the Special Reserve Amount will be an amount calculated in accordance with the preceding sentence on the basis of the Cash Flows in respect of all such Projects.

No Special Reserve shall be constituted if the IRR on the Disposed Projects represents less than 20 %. The Special Reserve may be distributed as a dividend to holders of Class A shares, at the exclusion of the holders of Class B shares, (the 'Special Reserve Distributions'). However it may not be so distributed until the later of (i) the third anniversary of the Company or (ii) the date on which all Projects have become Disposed Projects of the Company.

Each year, the shareholders meeting shall determine the Special Reserve Amount. The shareholders meeting shall allocate to the Special Reserve or reduce the Special Reserve in such manner that the Special Reserve amounts to the Special Reserve Amount. For purposes of any allocation to or reduction of the Special Reserve, the Special Reserve Amount required to be retained in the Special Reserve shall be reduced by the total amount of the Special Reserve Distribution.

After the allocations to the Special Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the holders of Class A shares and the holders of Class B shares, *pari passu* and *pro rata* their participation in the share capital, as dividend.

Subject to the conditions fixed by law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the holders of Class A shares and the holders of Class B shares, including advance payments of dividends out of the Special Reserve to holders of Class A shares. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

For the purposes of these Articles of association:

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation and other reorganisations

The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the holders of Class A shares and the holders of Class B shares, *pari passu* and *pro rata* their participation in the share capital of the Company, provided that no such distribution shall occur until the holders of Class A shares have received distributions (which shall be additional to the *pro rata* distributions referred to above) out of the net liquidation proceeds in an amount equal to the Special Reserve Amount as at the date on which all Projects have become Disposed Projects (whether or not the same actually has been credited to the Special Reserve) (the 'Special Liquidation Distribution').

Any merger, demerger or similar reorganisation of the Company will be approved by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 26. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties acting in the above stated capacity have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed and paid-in capital in EUR</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Share premium in EUR (of EUR 13,5 per share)</i>
1) AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A.	18,000	12,000 Class A shares	162,000
2) AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCES.	270,000	180,000 Class B shares	2,430,000
3) AXA ASSURANCES VIE	90,000	60,000 Class B shares	810,000
4) AXA COLLECTIVES	90,000	60,000 Class B shares	810,000
5) AXA CONSEIL VIE	90,000	60,000 Class B shares	810,000
6) AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE	90,000	60,000 Class B shares	810,000
7) SEFRI-CIME.	126,000	84,000 Class B shares	1,134,000
8) IVG HOLDING A.G.	540,000	360,000 Class B shares	4,860,000
Total	1,314,000	12,000 Class A shares and 864,000 Class B shares	11,826,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five million five hundred sixty thousand Luxembourg francs.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2002. The first annual general meeting will thus be held in the year 2003.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote

1. Resolved to set at four (4) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

1) Pierre Vaquier, company director, residing Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex, France;

2) Laurent Lavergne, company director, residing Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex, France;

3) Eric Stampfli, company director, residing Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex, France;

4) Frédéric Heitz, company director, residing 5, Zanderstrasse, 53177 Bonn, Germany.

2. Resolved to set at two (2) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

1) MAZARS & GUERARD, with registered office at 5 rue E. Bian, L1235 Luxembourg.

2) ERNST & YOUNG S.A. LUXEMBOURG, with registered office at L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall 7.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Association and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed in Luxembourg on the date stated at the beginning of this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., une société anonyme constituée sous et régie par le droit de la République Française, ayant son siège social à Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex, France représentée par Me Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 21 décembre 2001.

2.- AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCES, une société anonyme constituée sous et régie par le droit de la République Française, ayant son siège social à 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France représentée par Me Tom Loesch, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 21 décembre 2001.

3.- AXA ASSURANCES VIE, une société anonyme constituée sous et régie par le droit de la République Française, ayant son siège social à 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France représentée par Me Tom Loesch, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 21 décembre 2001.

4.- AXA COLLECTIVES, une société anonyme constituée sous et régie par le droit de la République Française, ayant son siège social à 26, rue Louis Le Grand, 75002 Paris, France représentée par Me Tom Loesch, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 21 décembre 2001.

5.- AXA CONSEIL VIE, une société anonyme constituée sous et régie par le droit de la République Française, ayant son siège social à 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France représentée par Me Tom Loesch, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 21 décembre 2001.

6.- AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE, une société anonyme constituée sous et régie par le droit de la République Française, ayant son siège social à 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France représentée par Me Tom Loesch, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 21 décembre 2001.

7.- SEFRI-CIME, une société anonyme, constituée sous et régie par le droit de la République Française, ayant son siège social à 20, place de Catalogne, 75014 Paris, représentée par Me Tom Loesch, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 19 décembre 2001.

8.- IVG HOLDING AG, une Aktiengesellschaft, constituée sous et régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social à 5 Zanderstrasse, 53177 Bonn représentée par M. Pierre Schleimer, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bonn, le 21 décembre 2001.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la 'Société') sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les 'Statuts').

La Société adopte la dénomination FDV VENTURE.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le Conseil d'Administration pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères (les 'Sociétés Propriétaires'), qui seront directement détenues, par une ou plusieurs filiales à cent pour cent de la Société (les 'Sociétés de Projet'), dont l'objet est l'acquisition, le développement, le redéveloppement, la rénovation et la vente ultérieure d'investissements

immobiliers situés en France (les 'Projets'), (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe. Les Entreprises et les Filiales Intermédiaires constitueront les filiales (les 'Filiales').

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée de huit ans. La durée de la Société pourra être prorogée par décision des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, suivant les dispositions légales relatives à la modification des présents statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

La Société a un capital souscrit de un million trois cent quatorze mille Euro (EUR 1.314.000,-) divisé en douze mille (12.000) actions de Classe A et huit cent soixante quatre mille (864.000) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale d'un Euro cinquante cents (EUR 1,5) et ayant chacune les droits et privilèges définis ci-après.

Le capital autorisé de la Société est fixé à sept millions cinq cent soixante-quinze mille Euro (EUR 7.575.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions de Classe A et cinq millions (5.000.000) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale d'un Euro cinquante cents (EUR 1,5).

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte de constitution de la Société au Memorial, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement, par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, (i) quant à l'époque et au montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, (ii) quant à la souscription des actions autorisées au pair ou avec une prime d'émission, (iii) quant à la mesure dans laquelle la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater une augmentation du capital souscrit dans les formes légales, il fera en même temps adapter le présent article à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées par action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions d'un actionnaire par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes non encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux actionnaires.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Art. 7. Cession des actions

Toute actionnaire (l'Actionnaire Cédant) qui souhaite céder toutes ou partie de ses actions (les 'Actions Offertes') notifiera son intention de transférer, céder ou autrement disposer des Actions Offertes par écrit aux autres actionnaires et au Conseil d'Administration de la Société (la 'Notice de Cession'). La Notice de Cession indiquera le prix auquel l'Actionnaire Cédant désire vendre ainsi que le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le nom de l'acquéreur potentiel (l'Acquéreur Potentiel'), ainsi que toutes les autres conditions de l'opération proposée.

Sur réception d'une Notice de Cession, chaque actionnaire intéressé aura un droit de préemption au titre de toutes (ou partie) des Actions Offertes. Aucun droit de préemption n'existe, si les actionnaires intéressés à acheter des actions de l'Actionnaire Cédant ne proposent pas, individuellement ou conjointement, d'acheter toutes les Actions Offertes.

Chaque actionnaire intéressé à acheter des actions de l'Actionnaire Cédant notifiera son acceptation de la Notice de Cession à l'Actionnaire Cédant et au Conseil d'Administration de la Société endéans les trente (30) jours de la réception de la Notice de Cession (la 'Période d'Acceptation') en indiquant le nombre d'Actions Offertes qu'il souhaite acquérir.

Au cas où plus d'un actionnaire désire acheter les Actions Offertes et à moins que les actionnaires désireux d'acheter n'en conviennent autrement, les Actions Offertes seront achetées au prorata de la participation de l'actionnaire acquéreur dans la Société. Au cas où un actionnaire ne répond pas dans la Période d'Acceptation, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son droit de préemption.

Au cas où des actionnaires intéressés à acheter des Actions Offertes de l'Actionnaire Cédant ont en effet, individuellement ou conjointement, offerts d'acheter toutes les Actions Offertes, l'Actionnaire Cédant peut par écrit notifier à la Société et à ces actionnaires qui ont accepté d'acheter les Actions Offertes de l'Actionnaire Cédant, soit son acceptation de l'offre de ces actionnaires, soit sa rétractation de son offre de vendre les Actions Offertes endéans les dix (10) jours de la fin de la Période d'Acceptation.

En cas de renonciation par tous les actionnaires à leur droit de préemption ou si les actionnaires intéressés n'ont pas, individuellement ou conjointement, proposé d'acquérir toutes les Actions Offertes pendant la Période d'Acceptation, dans quel cas tous les actionnaires intéressés sont censés avoir renoncé à leur droit de préemption, l'Actionnaire Cédant sera libre d'offrir les Actions Offertes à l'Acquéreur Potentiel à un prix qui ne sera pas inférieur à celui indiqué dans la Notice de Cession. Toute cession, vente ou autre disposition de l'Actionnaire Cédant en faveur de l'Acquéreur Potentiel, suite à une renonciation, effective ou réputée, à leur droit de préemption par les actionnaires sera sujette à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société et sera effective au plus tard trente (30) jours suivant cette approbation.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas à une cession par un actionnaire de toutes (ou partie de) ses actions à une ou plusieurs filiales définies comme (i) au cas où l'actionnaire est une société, toute société qui par rapport à l'actionnaire en question est une société mère ou une filiale de l'actionnaire concerné ou une filiale de cette société mère et (ii) au cas où l'actionnaire est une personne physique ou une firme ou une autre entité non constituée, toute société directement ou indirectement contrôlée par cette personne et toute personne (y inclus tout individu, tout groupe, toute association ou autre entité) qui contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous contrôle conjoint avec cet actionnaire (la 'Société Affiliée'). Une société est la 'filiale' d'une autre société, la 'société holding', si cette société holding (i) détient la majorité des droits de vote dans celle-ci, (ii) est actionnaire de celle-ci et a le droit de nommer la majorité des membres de son conseil d'administration ou de son organe de gestion, (iii) est un actionnaire de celle-ci et contrôle seul, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires, une majorité des droits de vote dans celle-ci ou (iv) est la filiale d'une société qui elle-même est une filiale de la société holding. Cette cession à une Filiale sera seulement sujette à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société et sera effective au plus tard trente (30) jours suivant cette approbation. Tout événement ultérieur, autre qu'une fusion ou réorganisation similaire de la Société Affiliée, qui aura pour résultat que la Société Affiliée cessera d'être une Société Affiliée de l'Actionnaire Cédant, engendrera l'obligation pour cette Société Affiliée de recéder toutes les actions de la Société à l'Actionnaire Cédant avant la prise d'effet de tel événement, à moins d'une dispense accordée par le Conseil d'Administration.

Aucune cession d'action en violation de cet article ne sera valable ou effective.

Tous les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires soit suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois soit par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Aucun actionnaire ne créera ou ne permettra l'existence d'un nantissement, privilège, gage ni n'accordera une option ou d'autres droits sur toutes ou partie de ses actions sans l'accord du Conseil d'Administration de la Société.

Toutes notifications à effectuer en vertu de cet article seront données par écrit et sont censées avoir été dûment données soit en cas de remise personnelle soit par envoi recommandé avec accusé de réception. L'adresse de notification pour chaque actionnaire sera son siège social indiqué à la date en question sur le registre des actionnaires tenu par la Société. Toute notification à la Société sera valablement faite à son siège social.

Art. 8. Augmentation et réduction de capital

Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, suivant les dispositions légales relatives à la loi pour la modification des présents statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours. Cependant le capital souscrit de la Société ne pourra être augmenté en une ou plusieurs fois au delà du montant de sept millions cinq cent soixante-quinze mille Euro (EUR 7.575.000,-) par une décision adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité de soixante-quinze pour cent (75 %) des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur d'une telle augmentation de capital.

Par dérogation à ce qu'est dit ci-dessus, l'assemblée générale, par une décision adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité de soixante-quinze pour cent (75 %) des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur de la décision en question, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Le capital social autorisé de la Société peut être augmenté, réduit ou renouvelé par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents statuts, cette résolution ayant un effet n'excédant pas les cinq ans suivant sa publication au Mémorial.

Cependant le capital autorisé de la Société ne pourra être augmenté en une ou plusieurs fois au delà du montant de sept millions cinq cent soixante-quinze mille Euro (EUR 7.575.000,-) par une décision adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité de soixante-quinze pour cent (75 %) des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur d'une telle augmentation de capital.

Art. 9. Rachat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (le 'Conseil d'Administration') composé (i) de trois (3) administrateurs, qui n'auront pas besoin d'être actionnaire, choisis sur base d'une liste de deux candidats, soumise conjointement par les actionnaires de Classe A et (ii) un administrateur, qui n'aura pas besoin d'être actionnaire, pour chaque actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, tenant non moins de et y inclus 30 % du capital social émis de Classe B de la Société, choisis sur base d'une liste de deux candidats au moins pour chaque administrateur, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à cet administrateur (les 'Administrateurs').

Les Administrateurs seront nommés et leur nombre sera déterminée, en conformité de la disposition qui précède et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte, par une décision des actionnaires, adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur de l'élection des Administrateurs en question, sur base d'une liste de deux candidats pour chaque mandat d'Administrateur à pourvoir, soumise conjointement à l'assemblée générale par les actionnaires de Classe A. Les Administrateurs sont élus pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles.

Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par une décision des actionnaires, adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur de la révocation des Administrateurs en question. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit de se réunir et d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Chaque actionnaire, ou groupe d'actionnaires, ayant droit à proposer des candidats à l'élection au Conseil d'Administration peut renoncer à ce droit, dans quel cas le nombre de sièges au Conseil d'Administration sera réduit en proportion. Si, lors de l'élection d'Administrateurs, le nombre des administrateurs descend en-dessous de trois (3) à la suite d'une telle renonciation à son droit de proposition par un actionnaire, ou groupe d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires élira, sans qu'un actionnaire n'ait à cette seule fin un droit spécifique de proposition, tel nombre d'Actionnaires qu'il faudra élire afin que la Société aura au moins trois (3) administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le 'Président'). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur ou l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne par vote de la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et elle contiendra l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Les administrateurs pourront renoncer à cette convocation donné par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de vote partagé, le vote du Président sera prépondérant.

En cas d'urgence une décision écrite signée- par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'auto-risation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne l'exécution de ces pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Si de tels pouvoirs ou mandats spéciaux ou de telles fonctions permanentes ou temporaires sont conférés à plusieurs personnes, ces personnes constitueront un comité qui fonctionnera, sauf dispositions contraires dans les présents Statuts, sur base des règles applicables au Conseil d'Administration.

Article 15. Comité des Investissement - Comité Consultatif

Le Conseil d'Administration créera un comité d'investissement (le 'Comité d'Investissement') qui sera composé (i) d'un membre qui n'aura pas besoin d'être Administrateur, choisi sur base d'une liste de deux candidats, soumise conjointement par les actionnaires de Classe A, (ii) deux membres pour chaque actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, tenant non moins de et y inclus 30% du capital social de Classe B émis de la Société, qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, choisis sur base d'une liste de deux candidats au moins pour chaque membre du Comité d'Investissement, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à ce membre et (iii) un membre pour chaque actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, tenant non moins de et y inclus 10 % mais moins de 30 % du capital social de Classe B émis de la Société, qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, choisis sur base d'une liste de deux candidats au moins pour chaque membre du Comité d'Investissement, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à ce membre.

Le Comité d'Investissement sera responsable (i) pour revoir et approuver les acquisitions de Projets par la Société et/ou les Filiales, sur base d'un plan d'affaires qui sera soumis au Comité d'Investissement et l'opportunité d'un tel investissement au vu des critères d'investissement de la société (ii) pour revoir et approuver les modifications substantielles au plan d'affaires de même que (iii) pour revoir et approuver la cession de tels Projets. Le Conseil d'Administration ne pourra décider l'acquisition ou la vente d'un Projet par la Société et/ou les Filiales sans l'autorisation préalable du Comité d'Investissement. Chaque membre du Comité d'Investissement a droit à une voix.

Le Conseil d'Administration créera aussi un comité consultatif (le 'Comité Consultatif'), composé de tel nombre de membres, qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, qu'il y aura d'actionnaires de Classe B, ou de groupes d'actionnaires de Classes B constituant des Sociétés Affiliées, choisis sur base d'une liste de deux candidats au moins pour chaque membre du Comité Consultatif, soumise par chaque actionnaire de Classe B, ou par chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, pour l'élection d'un membre, mais non plus d'un membre du Comité Consultatif.

Le Comité Consultatif sera consulté par le Conseil d'Administration sur (A) tous conflits d'intérêts entre les actionnaires, la Société et/ou les Filiales, tels que

(i) une proposition a une partie liée contractuellement de n'importe quelle manière aux actionnaires de Classe A de coinvestir dans un Projet, dont l'acquisition a été approuvée par la Société,

(ii) une proposition a une partie liée contractuellement de n'importe quelle manière aux actionnaires de Classe A d'acquiescer un Projet, dont la proposition d'investissement y relative à été refusée par la Société,

(iii) toute transaction impliquant potentiellement un actionnaire ou une Société Affiliée (a) en tant que vendeur direct ou indirect d'un Projet a la Société et/ou une Filiale, (b) en tant que locataire d'un Projet qui appartient en tout ou en partie à la Société et/ou aux Filiales ou (c) en tant qu'acquéreur potentiel d'un Projet qui appartient en tout ou en partie à la Société et/ou aux Filiales,

(B) tout changement des critères d'investissement de la Société,

(C) toute proposition de liquider la Société à son sixième anniversaire et, si elle n'a pas été liquidée alors, à son septième anniversaire.

Le Conseil d'Administration ou chaque membre du Comité d'Investissement pourra soumettre l'acquisition d'un projet par la société et/ou ses filiales pour revue et approbation au Comité Consultatif si (i) ce projet est le deuxième Projet consécutif qui a été rejeté par le Comité d'Investissement malgré sa conformité aux critères d'investissement de la Société, suite au vote de tous les membres dont la candidature a été soumise par un même actionnaire de la classe B, ou par un groupe d'actionnaire de la Classe B constituant des sociétés affiliées, et (iii) que ces mêmes membres ont causé par leur vote le rejet du premier projet, malgré sa conformité aux critères d'investissement.

Le Conseil d'Administration ne décidera sur aucun de ces sujets présentés au Comité Consultatif sans l'autorisation préalable du Comité Consultatif. Le Comité Consultatif conseillera aussi le Comité d'Investissement, si et lorsque le Comité d'Investissement demande son avis, (i) sur des propositions de développement ou de cession de Projets ou sur tous autres sujets. Chaque membre du Comité Consultatif aura un vote égal à la proportion de capital émis, détenu dans la Société à la date de tel vote par l'actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, qui a proposé la candidature de ce membre. Un tel membre n'aura aucun droit de vote dans le cas ou à la date de tel vote l'actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, qui a proposé la candidature de ce membre fait l'objet du conflit d'intérêt. Tous les membres du Comité Consultatif auront le droit de voter sur un conflit d'intérêt dont sont l'objet les actionnaires de Classe A.

Lors de toute cession d'actions de la Société, le Conseil d'Administration fera en sorte que la représentation adéquate au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif en élisant ou révoquant les membres au Comité d'investissement et au Comité Consultatif de manière appropriée.

Toute cession d'actions faite en violation des présents Statuts permettra au Conseil d'Administration de révoquer avec effet immédiat et sans autre justification, les membres au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif, qui ont été nommés sur proposition de l'actionnaires, ou du groupe d'actionnaires, ayant transféré les actions en violation des Statuts.

Les membres du Comité d'Investissement et du Comité Consultatif peuvent soit être des personnes physiques ou personnes morales. Dans l'hypothèse où le membre est une personne morale, il doit notifier à la Société l'identité de son représentant permanent sur ce Comité.

Chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires, ayant droit de proposer des candidats à l'élection au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif peut renoncer à ce droit, dans quel cas le Conseil d'Administration laissera ces postes vacants et ne pourvoira pas autrement à la représentation de cet actionnaires, ou groupe d'actionnaires, au comité en question.

Les membres au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif sont élus pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles.

Le Comité d'Investissement et le Comité Consultatif pourront choisir chacun parmi ses membres un président (le 'Président'). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas.

Le Comité d'Investissement se réunira sur convocation du Président du Conseil d'Administration. Le Comité Consultatif se réunira sur convocation de deux de ses membres, sauf stipulation contraire dans ces statuts.

Le Président du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, présidera toutes les réunions du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, mais en son absence le Comité d'Investissement ou le Comité Consultatif, selon le cas désignera un autre membre par vote de la majorité des personnes présentes ou représentées à la réunion comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, sera donné à tous les Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et elle contiendra l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque membre du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Comité d'Investissement ou le Comité Consultatif, selon le cas.

Toute réunion, selon le cas, se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Comité d'Investissement ou le Comité Consultatif peut de temps en temps déterminer.

Tout membre pourra se faire représenter aux réunions du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire. Le quorum au Comité d'Investissement des membres présents ou représentés est quatre vingt pour cent (80 %) des membres en place au sein du Comité d'Investissement. Si le quorum n'est pas rempli lors de la première réunion, une deuxième réunion sera convoquée endéans les trois (3) jours, et lors de cette réunion aucun quorum ne sera exigé. Les décisions se prennent à la majorité de quatre vingt pour cent (80 %) des membres présents ou représentés.

Le Comité Consultatif ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction du Comité Consultatif est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres au Comité Consultatif présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les membres du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs membres du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas.

Art. 16. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Sauf dispositions contraires stipulées ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en

relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entreprise, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserà tout Administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite dans les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave, fraude ou dol. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel dans la mesure où la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 17. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non (les 'Commissaires').

Les Commissaires seront nommés et leur nombre sera déterminé par une décision des actionnaires, adoptée à une assemblée générale ou la moitié du capital social de n'importe quelle classe d'actions est représentée et une majorité des votes est exprimée dans n'importe quelle classe d'actions en faveur de l'élection des Commissaires Administrateurs en question, sur base d'une liste de deux candidats pour chaque mandat d'Administrateur à pourvoir, soumise conjointement à l'assemblée générale par les actionnaires de Classe A. Les Commissaires sont élus pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les Commissaires peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par une décision des actionnaires, adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de n'importe quelle classe d'actions est représentée et où une majorité des votes est exprimée dans n'importe quelle classe d'actions en faveur de la révocation des Commissaires en question.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts, ou le cas échéant, par la loi, y inclus, mais à titre non exhaustif, le pouvoir (i) d'élire et de révoquer les Administrateurs, (ii) d'élire et de révoquer les Commissaires, (iii) de décider sur l'affectation des bénéfices, (iv) de modifier les présents Statuts, y inclus pour augmenter ou réduire le capital social et (v) de décider la liquidation, fusion, scission ou réorganisation similaire de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 mai de chaque année, à midi.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les Commissaires conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et elle contiendra l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, ou, selon le cas, de la loi toute décision dont l'objet est la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par les dispositions légales relatives à la modification des présents statuts, sera adoptée à

une assemblée générale ou la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité des trois quarts des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur de la décision en question.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, ou, selon le cas, de la loi, toutes les autres décisions sont adoptées à une assemblée générale où la moitié du capital social de n'importe quelle classe d'actions est représentée et une majorité des votes est exprimée dans n'importe quelle classe d'actions en faveur de la décision en question.

Chaque action de chaque classe donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration prépare, pour approbation par l'assemblée générale, (i) les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables et (ii) le TRI et les Flux Financiers.

'Taux de Rendement Interne' ou 'TRI' désigne le taux de rendement interne annuel, étant ce taux d'escompte annuel (capitalisé annuellement) qui lorsqu'il est appliqué aux Flux Financiers relatifs à des Projets Vendus produit une valeur nette actualisée de zéro, suivant la convention que les flux sortant des Sociétés de Projet vers les Sociétés Propriétaires sont négatifs et les flux entrant dans les Sociétés Propriétaires à partir des Sociétés de Projet sont positifs.

'Flux Financiers' désigne tous les flux entrants et sortants entre les Société de Projet et les Sociétés Propriétaires, tels que de manière non exhaustive des investissements en capital, des prêts d'actionnaires, des résultats nets distribués, des intérêts sur prêts d'actionnaires, des produits ou pertes de liquidation et des remboursements de capital, étant entendu que tous les flux entrants et sortants au cours d'un trimestre seront considérés comme ayant eu lieu à la fin de ce trimestre.

'Projet Vendu' désigne tout Projet, qui à un moment donne pour la détermination du Montant de la Réserve Spéciale sera (i) un Projet achevé et livrée ou (ii) un Projet qui a été entièrement vendu. Dans la mesure où la Société vend, directement ou indirectement, une Société Propriétaire ou une Société de Projet, le TRI et les Flux Financiers seront calculés autant que possible (sur base pro forma mutatis mutandis comme si la Société avait, directement ou indirectement, vendu le Projet même.

Art. 24. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la 'Réserve Légale'). Ce prélèvement pour la Réserve Légale cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social (le 'Montant de la Réserve Légale').

A la suite du prélèvement pour la Réserve Légale, l'assemblée générale dotera chaque année sur le solde des bénéfices annuels à une réserve spéciale (la 'Réserve Spéciale') tel montant qui sera nécessaire pour assurer que la Réserve Spéciale représente un montant total de (i) 20 % du montant par lequel les Flux Financiers relatifs aux Projets Vendus contribuent à un TRI sur les Projets Vendus de plus de et inclus 20% mais moins de 24 %, (ii) 35 % du montant par lequel les Flux Financiers relatifs aux Projets Vendus contribuent à un TRI sur les Projets Vendus de plus de et inclus 24 % mais moins de 30 % et (iii) 50 % du montant par lequel les Flux Financiers relatifs aux Projets Vendus contribuent à un TRI sur les Projets Vendus de plus de et inclus 30 % (le 'Montant de la Réserve Spéciale'). Par conséquent une fois que tous les Projets sont devenus des Projets Vendus, le Montant de la Réserve sera un montant calculé en conformité avec l'alinéa précédent sur base des Flux Financiers relatifs à tous ces Projets.

Aucune Réserve Spéciale ne sera constituée si le TRI sur les Projets Vendus représente moins de 20 %. La Réserve Spéciale peut être distribuée comme dividende aux actionnaires de Classe A, à l'exclusion des actionnaires de Classe B (les 'Distributions de Réserve Spéciale'). Cependant cette réserve ne peut être distribuée avant que ne se produise le dernier des deux événements qui sont (i) le troisième anniversaire de la Société ou (ii) la date à laquelle tous les Projets sont devenus des Projets Vendus de la Société.

Chaque année, l'assemblée générale détermine le Montant de la Réserve Spéciale. L'assemblée des actionnaires affectera à la Réserve Spéciale ou réduira la Réserve Spéciale en sorte que la Réserve Spéciale représente le Montant de la Réserve Spéciale. Pour les besoins d'une affectation à ou d'une réduction de la Réserve Spéciale, le Montant de la Réserve Spéciale requis à être affecté à la Réserve Spéciale sera réduit par le montant total des Distributions de Réserve Spéciale.

A la suite du prélèvement pour la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires de Classe A et aux actionnaires de Classe B, pari passu et au pro rata de leur participation dans le capital social, comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux actionnaires de Classe A et aux actionnaires de Classe B, y compris des acomptes sur dividendes de la Réserve Spéciale aux actionnaires de Classe A dans les conditions fixées par la loi et en se conformant aux dispositions qui précèdent. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, liquidation et autres réorganisations

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents Statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que des frais de la liquidation, le produit net de liquidation sera distribué aux actionnaires de Classe A et aux actionnaires de Classe B, pari passu et au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société, sous réserve de ce qu'aucune distribution ne sera effectuée de cette manière jusqu'à ce que les actionnaires de Classe A aient reçu des distributions (qui seront en sus des distributions visées ci-dessus) prélevées sur les bénéfices de liquidation d'un montant égal au Montant de la Réserve Spéciale à la date où tous les Projets sont devenus des Projets Vendus (que ce montant ait ou non été affecté à la Réserve Spéciale) (la 'Distribution Spéciale de Liquidation').

Toute fusion, scission ou réorganisation similaire de la Société sera approuvée par décision des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents Statuts.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 26. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés par les comparants, les comparants agissant ès-qualités, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré en EUR	Nombre d'actions	Prime d'émission en EUR (EUR 13,5 par action)
1) AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A.	18.000	12.000 actions de classe A	162.000
2) AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCES	270.000	180.000 actions de classe B	2.430.000
3) AXA ASSURANCES VIE	90.000	60.000 actions de classe B	810.000
4) AXA COLLECTIVES	90.000	60.000 actions de classe B	810.000
5) AXA CONSEIL VIE	90.000	60.000 actions de classe B	810.000
6) AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE	90.000	60.000 actions de classe B	810.000
7) SEFRI-CIME	126.000	84.000 actions de classe B	1.134.000
8) IVG HOLDING A.G.	540.000	360.000 actions de classe B	4.860.000
Total	1.314.000	12.000 actions de classe A et 864.000 actions de classe B	11.826.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cinq millions cinq cent soixante mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2002. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à quatre (4) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:

1) Pierre Vaquier, administrateur, domicilié Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex, France;

2) Laurent Lavergne, administrateur, domicilié Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex, France;

3) Eric Stampfli, administrateur, domicilié Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex, France;

4) Frédéric Heitz, administrateur domicilié à 5 Zanderstrasse, 53177 Bonn.

2. Décide de fixer à deux (2) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer les personnes suivantes commissaires aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:

1) MAZARS & GUERARD, avec siège social à 5 rue E. Bian, L-1235 Luxembourg; et

2) ERNST & YOUNG S.A. LUXEMBOURG, avec siège social à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7.

3. Conformément aux dispositions des présents Statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

4. Le siège social est fixé à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Schleimer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2002, vol. 865, fol. 24, case 10. – Reçu 131.400 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(16994/239/1167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2002.

ROC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue A. Fischer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

2.- La société INDIANAPOLIS LIMITED, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26, inscrite au registre de commerce de Gibraltar sous le numéro 82095, représentée par Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROC INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers, ainsi que la prise de participation dans des sociétés civiles immobilières.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Brigitte Siret, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2.- La société INDIANAPOLIS LIMITED, prédésignée, dix actions	<u>10</u>
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent cinquante euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société.

a) Monsieur Pascal Tichit, directeur de société, demeurant à L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener,

b) Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer,

c) Madame Nora Brahimy, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Pascal Tichit, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: B. Siret, N. Brahimy, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2002, vol. 516, fol. 90, case 2.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2002.

J. Seckler.

(16917/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

WORLD WINES TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Bernard Sombsthay, administrateur de sociétés, demeurant à B-1653 Dworp, 13, Parklaan.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de WORLD WINES TRADING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation et la vente en gros de tous articles et de tous produits ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Bernard Sombsthay, administrateur de sociétés, demeurant à B-1653 Dworp, 13, Parklaan.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent quatre-vingt-dix euros (990,- EUR).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L- 1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Bernard Sombsthay, administrateur de sociétés, demeurant à B-1653 Dworp, 13, Parklaan.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Sombsthay, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2002, vol. 516, fol. 90, case 11.- Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2002.

J. Seckler.

(16918/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

GFT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.044.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2002, vol. 516, fol. 63, case 7.

I.- Que la société anonyme GFT FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 8.044, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 juillet 1968, publié au Mémorial C numéro 146 du 7 octobre 1968.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 février 2002.

J. Seckler.

(16964/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

KAISER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen.

H. R. Luxemburg B 5.758.

Umstellung des Gesellschaftskapital auf Euro

Gemäss Artikel 3 des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend die Umstellung des Gesellschaftskapitals der Handelsgesellschaften auf Euro, hat der Verwaltungsrat beschlossen, mit Wirkung zum 1. Januar 2001 das Gesellschaftskapital von ECU auf EUR umzustellen. Die Bezeichnung «ECU» wird in der Satzung durch die Bezeichnung «EUR» ersetzt mit Wirkung zum 1. Januar 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17158/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2002.

PARSIFAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.472.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Conversion du capital en Euro.
5. Augmentation du capital.
6. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 27 mai 2002 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Signature

Le Conseil d'Administration

(02678/000/21)

FALCO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 55.042.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juin 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Signature

Le Conseil d'Administration

(02784/000/17)

EURINCO, EUROPE INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.125.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 juin 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02669/755/19)

Le Conseil d'Administration.

NORTH EUROPEAN PATENTS & INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 52.242.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juin 2002 à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

(02871/000/16)

MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 65.796.

THE BANK OF NEW YORK, the ultimate parent company of our custodian and administrator, THE BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, Luxembourg Branch («BNYE») has decided to integrate the operations of THE BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED and THE BANK OF NEW YORK in Europe, and to move BNYE to the systems it uses globally:

Accordingly, with effect from May 27, 2002

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

Aerogolf Center

1A, Hoehenhof

L-1736 Senningerberg, Luxembourg

Tel: (352) 26 34 77 1

Fax: (352) 26 34 05 71

will act as new custodian and administrator for our Company and will assume the responsibilities previously assumed by THE BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, Luxembourg Branch, in full.

(02892/755/19)

The Board of Directors.

NEW MILLENNIUM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

The Shareholders are hereby notified that pursuant to the decisions taken by the Board of Directors, the following changes will be effective as from the 22th May 2002:

Cooperation with PREVIRA INVEST SIM S.p.A.

The Board of Directors decides to enter into a co-promotion cooperation with PREVIRA INVEST SIM S.p.A., a company incorporated in 2001 as a money broker under Italian law and whose registered office is situated at 106, Piazza San Bernardo, I-00187 Roma.

As for this cooperation, the Board decides to launch a new sub-fund, NEW MILLENNIUM-PREVIRA WORLD CONSERVATIVE, whose investment policy is defined as follows:

The net assets of this sub-fund are invested in transferable securities, such as shares, bonds, convertibles bonds and warrants on transferable securities. The portion of the portfolio invested in shares shall in principle not exceed 40% of the net assets. Securities may be issued by issuers of any nationality and denominated in any currency. It is noted that warrants, although likely to provide larger profits than shares because of their leverage effect, are characterised by the volatility of their prices and the risk of more significant losses. Moreover, these instruments can lose all their value and will directly influence the assets of this sub-fund. The valuation currency of this sub-fund is the Euro.

The initial subscription period shall be fixed from 27th May 2002 to 30th May 2002. The shares of the sub-fund shall be issued at the price of EUR 100,- increased by an entry fee of maximum 3% in favour of the placing agents. These shares shall be payable on 31st May 2002 at the latest and the first Net Asset Value shall be calculated on 3rd June 2002.

The net asset value of the sub-fund shall be determined on every Monday.

As a remuneration for its advice on investments in favour of this sub-fund, the Board of Directors decides to pay to NEW MILLENNIUM ADVISORY S.A. a fee at an annual rate of 0,80%. This fee is payable quarterly and is based on the average net assets of the sub-fund during the relevant quarter.

In addition to the management fee, the Advisor shall receive a performance fee based on the difference between the last net asset value per share as determined at the end of 12 months' period and the first net asset value per share as determined at the beginning of this 12 month's period (the first period shall begin on 1st June 2002). The performance

fee shall be equal to 10% of the difference so determined, multiplied by the average number of shares outstanding in the sub-fund during the period concerned. The provision for the performance fee shall be calculated on a pro rata basis on each occasion the net asset value is determined. The fee shall be payable to the advisory company at the beginning of the subsequent period.

No performance fee shall be paid should the net asset value at the end of the last period be lower than the net asset value at the end of any previous period.

The prospectus dated May 2002 is available free of charge in the following institutions:

For Luxembourg:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

For Italy:

BANCA FINNAT EURAMCRICA S.p.A., Palazzo Altieri, Piazza del Gezu, 49, I-00186 Roma

CITCO BANK NETERLAND N.V., Piazza Borromeo, 12, I-20123 Milano

(02896/755/41)

The Board of Directors.

MEACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.300.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 juin 2002 à 11.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02607/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SALENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 73.907.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (02656/045/16)

Le Conseil d'Administration.

LUX-TOP 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 59.731.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2002, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 1^{er} juillet 2002 à 16.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02647/755/36)

Le Conseil d'Administration.

LUX-SECTORS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C: Luxembourg B 70.257.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2002, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 1^{er} juillet 2002 à 14.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02648/755/37)

Le Conseil d'Administration.

LUX-PORTFOLIO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 66.907.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2002, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 1^{er} juillet 2002 à 15.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02649/755/37)

Le Conseil d'Administration.

LUX-INDEX US SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 75.343.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2002, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 1^{er} juillet 2002 à 10.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
 BANQUE RAIFFEISEN S.C.
 FORTUNA BANQUE S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02650/755/37)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EURO-STOCKS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
 R. C. Luxembourg B 64.058.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2002, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le *1^{er} juillet 2002* à 9.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 «La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
 BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02651/755/36)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
 R. C. Luxembourg B 45.423.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2002, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le *1^{er} juillet 2002* à 9.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02652/755/36)

Le Conseil d'Administration.

LUX-CROISSANCE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 38.527.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2002, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 1^{er} juillet 2002 à 8.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02653/755/36)

Le Conseil d'Administration.

38816

INTERACTIVE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.023.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 19 juin 2002 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02658/755/17)

Le Conseil d'Administration.

REUMER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 76.934.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2002 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (02659/045/16)

Le Conseil d'Administration.

JOINT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 63.562.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2002 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02661/788/15)

Le Conseil d'Administration.

CLAIRAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 69.720.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;

- vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (02660/817/18)

Le Conseil d'Administration.

FINWASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 63.557.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2002 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02662/788/15)

Le Conseil d'Administration.

NELFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 51.750.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 13 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02664/546/17)

Le Conseil d'Administration.

PRIVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.607.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2002 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02666/755/18)

Le Conseil d'Administration.

EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.739.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02670/755/17)

Le Conseil d'Administration.

HASTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.418.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2002 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Conversion du capital social en Euro, en vertu de la loi du 10 décembre 1998;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02672/755/19)

Le Conseil d'Administration.

ZORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C. Luxembourg B 45.926.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2002 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (02737/696/14)

Le Conseil d'Administration.

ELDERBERRY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.287.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02674/755/18)

Le Conseil d'Administration.

INVESTING PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 37.818.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 18 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02677/755/17)

Le Conseil d'Administration.

**COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.283.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 17 juin 2002 à 11.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02688/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ERDMANN TRUST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 et affectation des résultats
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02736/657/14)

CLARA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.299.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2002 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (02716/817/18)

Le Conseil d'Administration.

TEXTILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 40.730.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2002 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
5. Divers.

I (02738/696/15)

Le Conseil d'Administration.

COPOLS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 82.236.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2002 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (02798/005/15)

Le Conseil d'administration.

REAL ESTATE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.570.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2002 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;

- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (02717/817/18)

Le Conseil d'Administration.

REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.571.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (02718/817/19)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN STEELHOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C. Luxembourg B 13.324.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02739/696/16)

Le Conseil d'Administration.

NOBEL CONSTRUCTING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.419.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02773/005/16)

Le Conseil d'Administration.

IMPEX OVERSEAS TRADING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.931.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 11 juin 2002 à 15.30 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

I (02774/000/18)

Le Conseil d'Administration.

CAPIVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 53.159.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X septembre, le 11 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

I (02775/000/18)

Le Conseil d'Administration.

BAILLARDEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 39.293.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 12 juin 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02893/000/14)

Le Conseil d'Administration.

WEST END INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 69.390.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;

- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (02888/817/18)

Le Conseil d'Administration.

U.P.I., UNION DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.793.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *18 juin 2002* à 11.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration

Signature

I (02787/531/19)

ILLINOIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.921.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 juin 2002* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Ratification de la modification de l'affectation du résultat au 31 décembre 2000.
5. Divers.

I (02797/005/16)

Le Conseil d'Administration.

UNITED BRANDS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 82.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *12 juin 2002* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02894/000/14)

Le Conseil d'Administration.

VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.396.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 13 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02799/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FLORA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 84.646.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le jeudi 20 juin 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02809/755/16)

Le Conseil d'Administration.

LUX INVESTCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu mercredi 12 juin 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02895/000/14)

Le Conseil d'Administration.

GREGORY INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.994.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 18 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (02889/817/18)

Le Conseil d'Administration.

VANTAGE MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 83.614.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (02890/817/18)

Le Conseil d'Administration.

DESERET ADVENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.626.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2002 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (02238/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

FLORAXAU S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.872.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra le vendredi 7 juin 2002 à 13.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 1999, 30 novembre 2000 et 30 novembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

L'Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 15 avril 2002 à 13.00 heures n'a pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour ci-dessus faute de quorum de présence.

Pour assister ou être représentés à cette seconde assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02255/755/20)

Le Conseil d'Administration.

DESERET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.206.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2002 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (02239/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

TEXANOX LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.694.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02254/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LORRAINE INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 47.798.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE et à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendront à la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 5 juin 2002 à 11.30 heures avec les ordres du jour suivants:

Ordre du jour pour l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001;
3. Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Ordre du jour pour l'Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Conversion du capital social en euros;
2. Fixation d'un capital autorisé à EUR 25.000.000 et autorisation à donner au Conseil d'Administration de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé;
3. Réduction du capital social;
4. Annulation de 86.650 actions propres;
5. Refonte des statuts dont le texte est disponible au siège social;
6. Transfert du siège social;
7. Divers

Les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. ou une autre banque reconnue, le 28 mai 2002 au plus tard.

II (02435/755/28)

Le Conseil d'Administration.

MED-SEA CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 81.052.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juin 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02283/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.470.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 5 juin 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001;
3. Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. ou une autre banque reconnue, le 28 mai 2002 au plus tard.

II (02310/755/19)

Le Conseil d'Administration.

BUZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (02350/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.470.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 5 juin 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001;
3. Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. ou une autre banque reconnue, le 28 mai 2002 au plus tard.

II (02344/755/19)

Le Conseil d'Administration.

SICEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.915.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (02353/795/16)

Le Conseil d'Administration.

CONTITRANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.583.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02358/029/18)

Le Conseil d'Administration.

HIPERMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.468.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02372/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BAGNOLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 75.618.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 5 juin 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02360/788/15)

Le Conseil d'Administration.

WATERCREEK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 80.616.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 5 juin 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02361/788/15)

Le Conseil d'Administration.

BLAMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 62.980.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02363/755/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.426.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 6, 2002 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor

5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915

6. Miscellaneous

II (02378/795/17)

The Board of Directors.

KINASE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.588.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 6, 2002* at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

II (02377/795/14)

The Board of Directors.

C.D.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.960.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *5 juin 2002* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (02467/005/16)

Le Conseil d'Administration.

TMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 45.537.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 juin 2002* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02473/696/14)

Le Conseil d'Administration.

IXODE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 77.100.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juin 2002* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;

- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (02428/045/16)

Le Conseil d'administration.

BRICKEDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.635.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
7. Divers.

II (02474/696/17)

Le Conseil d'Administration.

SUNA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 7.939.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02493/755/17)

Le Conseil d'Administration.

FACT INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 83.336.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 4 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Divers

II (02594/000/17)

Le Conseil d'Administration.

NEVER END FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.307.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (02572/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CONSTRUCTION ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.215.

La Gérance a l'honneur de convoquer Messieurs les associés par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Gérant.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (02574/005/15)

Le Gérance.

MACHEN-IVECO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.091.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 5, 2002 at 14.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2000 and 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (02597/795/14)

The Board of Directors.
